

SÉANCE DU 15 JUILLET 2024

Le onze juillet deux-mille-vingt-quatre, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le quinze juillet deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures.
Le Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 11 juillet 2024, une nouvelle convocation du conseil municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Article L2121-17: "Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

PRESENTS : M. BOURAIN - M. COLIN - MME ZITOUNI - M. RUAULT - M. MARQUET-BERTRAND
MME PUYRAVAUD - M. RODIER - M. DE PETRIS

POUVOIRS : MME HUMEAU A MME PUYRAVAUD

EXCUSES : MME NASSIVET - MME MARTIN - M. ROUZEAU - MME MACÉ - M. GIRAUD - MME RIVOLIER

ABSENTS : MME GOURAUD - MME RIGOLOT - M. PATRIE- M. BONNAL

SECRETAIRE : M. DE PETRIS

Monsieur le Maire ouvre la séance.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU -4 JUIN 2024

2024-06-04_016

Le compte-rendu du conseil du -4 juin 2024 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du -4 juin 2024.

POUR : 09

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

II – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

QUESTION 1
2024-07-15_053/5.3.1

³
Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration, présidé par Le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « **participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune** ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum, un représentant des associations de personnes âgées et de retraité du département, un représentant de l'Union Départementale des Associations de Famille et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 1^{er} avril 2008, fixé à 11 le nombre d'administrateurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres élus de la Commission Communale d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Décide à l'unanimité d'approuver la composition des membres élus de la commission communale
d'action sociale comme suit :

membres élus

M. Alain MARQUET-BERTRAND

M. Stéphane COLIN

MME Maryse PUYRAVAUD

MME Dalila ZITOUNI

MME Nicole RIGOLOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE la composition de cette commission.

POUR : 09

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

III – DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

QUESTION 2
2024-07-15_054/5.4.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Maire des Adjoints au maire en date du -8 juillet 2024 ;

Considérant que dans le but de simplifié la gestion des affaires courantes de la commune et de fournir un gain de temps, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de procéder aux délégations suivantes :

1- Délégation liée au droit de préemption, comme telle :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 du premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et dans tous les cas ;

2-Délégation liée aux marchés, accords-cadres et leurs avenants inférieurs à 20 000 € HT :

- VU le quatrième alinéa de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'exercer et prendre, pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que comme il s'agit de pouvoirs délégués, Monsieur le Maire devra, selon l'article L.2122-23 du CGCT, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que les décisions prises par le maire en application de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de conférer au Maire les délégations susvisées ;
- Prend acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat du Maire et que le Conseil Municipal pourra y mettre fin à tout moment ;
- Dit que des décisions prises en rapport avec les présentes délégations feront l'objet d'un affichage et d'une communication en séance du Conseil Municipal et sera annexées au procès-verbal ;
- Dit que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et qu'une copie sera transmise à la Préfecture de la Charente-Maritime, ainsi qu'au Président d'Agglomération de La Rochelle titulaire du droit de préemption.

POUR : 09

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IV- DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DE LA CHARENTE-MARITIME

QUESTION 3
2024-07-15_055/5.3.3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le délégué communal auprès du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité d'approuver la désignation du délégué communal auprès du Syndicat de la voirie :

Willy DE PETRIS

POUR : 09

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

V – DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AUPRES DU SDEER (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION RURALE)

QUESTION 4
2024-07-15_056/5.3.3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le délégué communal auprès du Syndicat Départemental d'Électrification Rurale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité d'approuver la désignation du délégué communal auprès du Syndicat Départemental d'Électrification Rurale :

Michel RUAULT

POUR : 09

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VI - DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AUPRES DE SOLURIS

QUESTION 5
2024-07-15_057/5.3.3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le délégué communal auprès de SOLURIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité d'approuver la désignation du délégué communal auprès de SOLURIS:

Alain MARQUET-BERTRAND

POUR : 09

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VII - DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES, A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET LE CAS ECHEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL POMPES FUNEBRES PUBLIQUES DE LA ROCHELLE

QUESTION 6
2024-07-15_058/5.3.5

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le représentant à l'Assemblée Générale des Actionnaires et le représentant à l'Assemblée Spéciale et le cas échéant au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver la désignation :

1- du représentant à l'Assemblée Générale des Actionnaires,

Sébastien BOURAIN

2- du représentant à l'Assemblée Spéciale et le cas échéant au Conseil d'Administration.

Sébastien BOURAIN

POUR : 09

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VIII - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

QUESTION 7
2024-07-15_059/5.3.4

La commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée lorsque le montant de ceux-ci est supérieur ou égal à 215 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services et 5 382 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux concernant les pouvoirs adjudicateurs.

Sous ces seuils européens, l'intervention de cette instance n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être, par exemple, soumis à l'avis d'une commission des marchés, librement composée par le conseil municipal.

Les CAO (article L. 1411-5 du CGCT) sont composées :

- du maire, qui en est le président, ou de son représentant délégué à la commande publique. Il est à noter que le président ne peut se faire représenter par un membre de la CAO.
- pour les communes de moins de 3 500 habitants : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appartenant à l'organe délibérant et élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité d'approuver la composition de la commission communale d'appel d'offres comme suit :

le Maire ou son représentant

Sébastien BOURAIN

Membres du Conseil

Titulaires

Stéphane COLIN
Maryse PUYRAVAUD
Alain MARQUET-BERTRAND

Suppléants

Christophe RODIER
Dalila ZITOUNI
Willy DE PETRIS

POUR : 09

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IX - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2028 - ANGOUL'LOISIRS

QUESTION 8
2024-07-15_060/7.1.2

Considérant le projet initié et conçu par l'Association ANGOUL'LOISIRS depuis 1992 conforme à son objet statutaire :

« *Angoul'Loisirs est une association de Jeunesse et d'Education Populaire dont le but est de promouvoir, développer, encourager, soutenir et accompagner les réflexions, les actions et les projets autour des enfants, des jeunes et des familles. Ce but s'inscrit dans une démarche participative d'animation de vie locale ouverte au plus grand nombre sans distinction aucune. Le tout dans le cadre du projet associatif d'Angoul'Loisirs* ».

Implantée et impliquée depuis 1992 dans le tissu éducatif local du Sud La Rochelle, et depuis 2014 sur la commune de Thairé, Angoul'Loisirs, sous l'égide d'un Conseil d'Administration bénévole volontaire et dynamique, développe des projets pédagogiques à destination de tous les enfants et les jeunes fondés sur des valeurs de tolérance, de démocratie, de respect, d'échange, de coopération, de partage, de solidarité et de laïcité.

En s'appuyant sur des salariés professionnels de l'Education, Angoul'Loisirs, propose aux familles, aux adhérents, aux habitants et aux partenaires de développer des démarches de co-construction et de co-éducation favorisant le vivre ensemble et l'accompagnement des citoyens de demain (enfants et jeunes) acteurs d'une société la plus juste et la plus solidaire.

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un programme d'actions et de projets pédagogiques en direction des adolescents Thairésiens défini et détaillé en annexes à la présente convention en se conformant à la législation en vigueur concernant les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et le droit du travail.

La convention concerne les actions suivantes :

- Un accueil collectif de mineurs ESPACE PROJETS JEUNES de 11 à 25 ans les mercredis am et samedis am scolaires, une semaine à chaque vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint et trois semaines en été.
- L'animation une fois par an pour les classes de CM de l'animation « 9/13 Moi, jeune citoyen »
- Des animations ouvertes aux habitants dans le cadre des actions de l'ESPACE de VIE SOCIALE d'Angoul'Loisirs. En cas d'animations particulières nécessitant des moyens financiers supplémentaires l'Administration et l'Association conviendront au cas par cas de subventions supplémentaires sous forme d'avenants à la présente convention plafonnées à 5.000 euros par an.

La convention est conclue au titre de l'année 2025 pour une durée de quatre années.

Elle prend effet au 1er janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2028.

Chaque année, le budget est calculé en fonction du programme d'actions élaboré par l'Association en partenariat avec la commune. Le conseil municipal valide le programme et le budget lors de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

La convention est annexée à la délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Décide de valider la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2025-2028 avec l'association « Angoul'loisirs »;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

POUR : 09

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

X - TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPETENCE IRVE

*QUESTION 09
2024-07-15_061/5.7.6*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 © relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement ;

Considérant la délibération n°B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime ;

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER ;

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75% sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

POUR : 09

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XI - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/07/2024

QUESTION 10
2024-07-15_062/4.1.7

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	20/35^{ème}	1	0	1
Adjoint technique	C	27/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
Adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	24/35 ^{ème}	1	1	0
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation	C	12.5/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation	C	30.5/35 ^{ème}	2	2	0
Adjoint d'animation	C	30/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation	C	27/35 ^{ème}	1	1	0
SECTEUR A.T.S.E.M.					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	30.5/35 ^{ème}	1	1	0
ATSEM principal 2^{ème} classe	C	30.5/35^{ème}	1	0	1
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef	C	22.5/35 ^{ème}	1	1	0

TOTAL

20	18	2
-----------	-----------	----------

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Agent gestion agence postale APC <i>CDD convention mairie-la Poste</i>	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Animateur enfance-jeunesse <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	30/35 ^{ème}	2	2	0
Animateur enfance-jeunesse <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
Animateur enfance-jeunesse <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
ATSEM <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	30.5/35 ^{ème}	1	1	0
Animateur enfance-jeunesse <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	200h/an	2	2	0
Agent technique espaces verts <i>CAE</i>	C	22.5/35 ^{ème}	2	2	0
Agent technique espaces verts <i>CAE</i>	C	20/35 ^{ème}	1	1	0
Agent technique espaces-verts <i>CAE LAB DE L'EMPLOI</i>	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Agent nettoyage bâtiments <i>CAE</i>	C	20/35 ^{ème}	1	0	1
Agent entretien bâtiments <i>Vacataire</i>	C	500h/an	1	1	0
Animateur éducation jeunesse <i>vacataire</i>	C	500h/an	1	0	1

TOTAL

15

13

2

TOTAL GENERAL

33

31

2

Les modifications consistent à ouvrir deux postes, le premier correspond à la réussite du concours d'ATSEM et le second à pérenniser un poste d'agent technique aux espaces verts.

POUR : 09

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XII - REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE 2024-2025

QUESTION 11

2024-07-15_063/7.1.2

OBJET

Le présent règlement a pour but de définir les modalités d'inscription et d'utilisation des services proposés par la Mairie de Thairé. Toute inscription vaut adhésion au règlement intérieur.

MODALITES D'ACCUEIL

L'accueil des enfants se déroule dans des salles dédiées à l'intérieur de l'école ou dans l'espace Dirac par des animateurs diplômés et selon un taux d'encadrement bien précis fixé par le SDJES.

Pour le respect de tous, une hygiène corporelle et une tenue vestimentaire correctes sont demandées dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs.

FREQUENTATION

Les accueils péri et extra-scolaires sont ouverts aux enfants dès leur scolarisation et ce jusqu'à leur entrée au collège.

L'accès à l'accueil se fait sur inscription via le portail famille avec un dossier individuel OBLIGATOIREMENT complet et mis à jour régulièrement. (à vérifier à chaque rentrée scolaire et signaler tout changement en cours d'année).

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas composer le code seuls et doivent être accompagnés jusqu'au lieu d'accueil et confiés à un animateur.

Seuls les enfants de 10 ans minimum peuvent quitter seuls les accueils sur la présentation d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux.

MODALITES D'INSCRIPTION : EN LIGNE VIA LE PORTAIL FAMILLE

Pièces à joindre dès la première inscription sur le portail famille :

- * Les fiches de renseignements et fiches sanitaires dûment complétées
- * La copie de l'attestation CAF précisant le Quotient Familial ou bien le dernier avis d'imposition si non affilié à la caf ou l'attestation MSA.
- * L'attestation d'assurance extrascolaire
- * La case droit à l'image cochée.
- * Une photo
- * Un justificatif de domicile

En cas de dossier incomplet, l'inscription en ligne ne sera pas validée et votre enfant ne pourra pas être accueilli.

Toute modification ou annulation d'inscription doit être faite via le portail famille depuis votre espace personnel **au plus tard 48h (2 jours ouvrés du lundi au vendredi)** avant le début de l'activité ; **7 jours à l'avance pour le mercredi.**

Il est impératif de passer via le portail famille et non via les enseignants ou les animateurs pour signaler toute modification d'inscription ainsi que toute absence.

Passé ce délai, un forfait absence vous sera facturée ; À savoir :

Forfait absence périscolaire matin : 1.85€ Thairé / 2.34€ Ext

Le soir : 2.47€ Thairé /3,12€ Ext

Le tarif de l'inscription le mercredi - Le tarif journée pour les vacances.

(Déduction possible sur la présentation d'un certificat médical).

En ce qui concerne la garde alternée, il est demandé de fournir un calendrier avec la répartition des semaines de garde afin de faciliter la facturation mensuelle ainsi que le QF et le lieu d'habitation de chaque parent.

TARIFS : En fonction du QF et du lieu d'habitation.
 Sans justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

TARIFS MATIN ET SOIR PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2024

	MATIN : 45 minutes		SOIR 1 : 1h		SOIR 2 : 2h		SOIR 3 : 2h75	
	7h30-8H15		16H15-17H15		16H15-18H15		16h15-19h	
	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT
QF 1	1,16 €	1,46 €	1,55 €	1,95 €	3,09 €	3,90 €	4,25 €	5,36 €
QF 2	1,32 €	1,66 €	1,75 €	2,21 €	3,50 €	4,42 €	4,82 €	6,08 €
QF 3	1,47 €	1,85 €	1,96 €	2,47 €	3,91 €	4,94 €	5,38 €	6,79 €
QF 4	1,55 €	1,95 €	2,06 €	2,60 €	4,12 €	5,20 €	5,67 €	7,15 €
QF 5	1,71 €	2,15 €	2,27 €	2,86 €	4,53 €	5,72 €	6,23 €	7,87 €
QF 6	1,86 €	2,34 €	2,47 €	3,12 €	4,94 €	6,24 €	6,80 €	8,58 €

TARIFS MERCREDI PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2024

	MATIN sans repas		MATIN avec repas		APRES MIDI avec goûter		JOURNEE avec repas et goûter	
	7h30-12h		7h30-13h30		13h30-19h		7h30-19h	
	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT
QF 1	6,95 €	8,69 €	12,27 €	15,34 €	9,07 €	11,33 €	16,70 €	20,88 €
QF 2	7,88 €	9,85 €	13,91 €	17,38 €	10,20 €	12,75 €	18,85 €	23,57 €
QF 3	8,81 €	11,01 €	15,54 €	19,43 €	11,33 €	14,17 €	21,00 €	26,26 €
QF 4	9,27 €	11,59 €	16,36 €	20,45 €	11,90 €	14,88 €	22,08 €	27,60 €
QF 5	10,20 €	12,75 €	18,00 €	22,50 €	13,03 €	16,29 €	24,23 €	30,29 €
QF 6	11,12 €	13,91 €	19,63 €	24,54 €	14,17 €	17,71 €	26,38 €	32,98 €

TARIFS VACANCES SCOLAIRES AU 1ER SEPTEMBRE 2024

	JOURNEE		REPAS		GOUTER		JOURNEE avec repas et goûter	
	7h30-18h30						7h30-18h30	
	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT
QF 1	17,00 €	21,24 €	3,00 €	3,75 €	0,57 €	0,70 €	15,93 €	19,91 €
QF 2	19,26 €	24,08 €	3,40 €	4,25 €	0,57 €	0,70 €	17,98 €	22,47 €
QF 3	21,53 €	26,91 €	3,80 €	4,75 €	0,57 €	0,70 €	20,03 €	25,03 €
QF 4	22,66 €	28,33 €	4,00 €	5,00 €	0,57 €	0,70 €	21,05 €	26,31 €
QF 5	24,93 €	31,16 €	4,40 €	5,50 €	0,57 €	0,70 €	23,10 €	28,87 €
QF 6	27,19 €	33,99 €	4,80 €	6,00 €	0,57 €	0,70 €	25,15 €	31,43 €

QF 1 / 75% TARIF 0 à 550	QF 2 / 85% TARIF 551 à 880	QF 3 / 95% TARIF 881 à 1320	QF 4 / 100% TARIF 1321 à 1540	QF 5 / 110% TARIF 1541 à 1815	QF 6 / 120% TARIF 1816 et plus
-----------------------------	-------------------------------	--------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	-----------------------------------

TARIFS VACANCES SCOLAIRES AU 1ER SEPTEMBRE 2024**JOURNEE
avec repas et goûter****7h30-18h30**

	THAIRE	EXT
QF 1	15,93 €	19,91 €
QF 2	17,98 €	22,47 €
QF 3	20,03 €	25,03 €
QF 4	21,05 €	26,31 €
QF 5	23,10 €	28,87 €
QF 6	25,15 €	31,43 €

REGLEMENT DES FACTURES :

L'envoi des factures aux familles se fait uniquement par mail. Les factures sont émises par les services de la Mairie, mais le règlement se fait auprès du Service de Gestion Comptable de Ferrières en espèces, chèques, tickets CESU, chèques vacances, carte bancaire via le site internet sécurisé « payfip » (modalités sur la facture) ou en prélèvement automatique en nous fournissant un RIB et mandat SEPA (modalités sur le règlement financier) ou via le Qr code figurant sur votre facture.

Nous vous demandons d'être vigilants sur le paiement régulier de ces factures et d'informer la Mairie en cas de difficulté.

ALIMENTATION :

Le repas et le goûter étant fournis pendant les périodes d'accueil, il est impératif de faire part des contre-indications alimentaires de l'enfant dans son dossier individuel et de fournir un certificat médical ou bien un « Projet d'Accueil Individualisé (PAI) afin de mettre en place un protocole adapté. Fournir le repas et le goûter dans ce cas.

SANTE :

En cas d'urgence, l'équipe encadrante s'engage à prévenir la famille, et selon la gravité, à contacter le médecin traitant ou si besoin le 15. Si, pour un motif médical, l'enfant doit suivre un traitement, il est demandé une ordonnance ainsi qu'une autorisation parentale écrite à donner le dit traitement.

LES INTERDITS :

- * bijoux de valeur, téléphone portable, jeux électroniques ainsi que tout objet considéré comme dangereux.
- * la structure n'est pas responsable en cas de perte, dommage ou vol de ces dits interdits.
- * les médicaments sauf prescription médicale (joindre l'ordonnance et l'autorisation écrite à administrer les médicaments).

DISCIPLINE :

Tout enfant manifestant à plusieurs reprises et après plusieurs remarques un manque de respect, un comportement violent à l'égard de ses camarades ou de l'équipe encadrante, sera amené à être convoqué avec ses parents. Sans changement à l'issue de cet entretien, l'enfant pourra être exclu de l'accueil.

*POUR : 09**ABSTENTION : 0**CONTRE : 0*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/04/2024 décidant de passer par un marché commun de fourniture de repas scolaires avec la commune de Saint-Vivien et de constitué un groupement de commandes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Vivien en date du 10/10/2024 validant le groupement de commande fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux enfants des groupes scolaires des communes de Saint-Vivien et Thairé pour la période 2024-2028 ;

Vu les signatures de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique en date du 17 avril 2024 pour la commune de Thairé et en date du 22 avril 2024 pour la commune de Saint-Vivien ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence du 10 juin 2024 relatif à la consultation pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux enfants des groupes scolaires des communes de Saint-Vivien et Thairé pour la période 2024-2028 lancée en procédure de passation appel d'offres ouvert soumise aux dispositions de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres et le classement établi selon les critères du règlement de consultation par la CAO réunie le jeudi 11 juillet 2024 à 10h00.

Les résultats de l'appel d'offres :

Sur le nombre de dossiers retirés, 4 offres ont été déposées.

La Société **SAS RESTORIA** est considérée comme la mieux disante.

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la signature du marché** « Groupement de commande fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux enfants des groupes scolaires des communes de Saint-Vivien et Thairé pour la période 2024-2028 » suivant le classement des offres établi conformément au règlement de la consultation, au titulaire suivant :

Société retenue	Marché	Montant du marché en euro H.T.
SAS RESTORIA 49000 ANGERS	Groupement de commande fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux enfants des groupes scolaires des communes de Saint-Vivien et Thairé pour la période 2024-2028	2.645 €/repas maternelle 2.784 €/repas élémentaire 3.201 €/repas adulte

- **de donner délégation et pouvoir au Maire** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

POUR : 09

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21h00.

Liste des présents à la séance du 15 juillet 2024

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle NASSIVET	<i>excusée</i>	Béatrice MACÉ	<i>excusée</i>
Sébastien BOURAIN	<i>présent</i>	Maryse PUYRAVAUD	<i>présente</i>
Rébecca MARTIN	<i>excusée</i>	Christophe RODIER	<i>présent</i>
Stéphane COLIN	<i>présent</i>	Willy DE PETRIS	<i>présent</i>
Danielle GOURAUD	<i>absente</i>	Sébastien GIRAUD	<i>excusé</i>
Nicole RIGOLOT	<i>absente</i>	Jérôme PATRIE	<i>absent</i>
Dalila ZITOUNI	<i>présente</i>	Cécile HUMEAU	<i>Pouvoir à MME PUYRAVAUD</i>
Michel RUALT	<i>présent</i>	Elise RIVOLLIER	<i>excusée</i>
Alain MARQUET-BERTRAND	<i>présent</i>	Marc BONNAL	<i>absent</i>
Yves ROUZEAU	<i>excusé</i>		

Table des matières séance du 15 juillet 2024

Réf.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU -4 JUIN 2024		2024-06-04_016
II - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE	QUESTION 1	2024-07-15_053/5.3.1
III - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ART. L.2122-22	QUESTION 2	2024-07-15_054/5.4.1
IV – DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE 17	QUESTION 3	2024-07-15_055/5.3.3
V - DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AUPRES DU SDEER	QUESTION 4	2024-07-15_056/5.3.3
VI - DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AUPRES DE SOLURIS	QUESTION 5	2024-07-15_057/5.3.3
VII - DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA SPL POMPES FUNEBRES PUBLIQUES DE LA ROCHELLE	QUESTION 6	2024-07-15_058/5.3.5
VIII - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	QUESTION 7	2024-07-15_059/5.3.4
IX - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2028 - ANGOUL'LOISIRS	QUESTION 8	2024-07-15_060/7.1.2
X - TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPETENCE IRVE	QUESTION 9	2024-07-15_061/5.7.6
XI - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/07/2024	QUESTION 10	2024-07-15_062/4.1.7
XII - REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE 2024-2025	QUESTION 11	2024-07-15_063/7.1.2
XIII - ATTRIBUTION MARCHE GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINES AUX ENFANTS DES GROUPES SCOLAIRES DE SAINT-VIVIEN ET THAIRE POUR LA PERIODE 2024-2028	QUESTION 12	2024-07-15_064/1.1.17

